



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 056-215600321-20260320-2026_019-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 20 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn

2026-019 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VUS les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VUS les articles R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au maire, lors de la première réunion du conseil municipal suivant son élection, de donner lecture de la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que cette charte rappelle les principes déontologiques auxquels les élus locaux doivent se conformer dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière d'impartialité, de probité et de prévention des conflits d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que la transmission de cette charte, ainsi que des textes réglementaires applicables, permet d'assurer la transparence et la bonne information des membres du conseil

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 056-215600321-20260320-2026_019-DE

municipal ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l' élu local, effectuée par Madame le Maire lors de la présente séance.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte de la transmission à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l' élu local, ainsi que des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil prend acte.

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Nolwenn LE MOIGNE, 2ème adjointe au Maire

